



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 MARS 2010

concernant

**le projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant
l'ordonnance du 19 mars 2009 portant modification du titre VII et du titre X du Code
bruxellois de l'Aménagement du Territoire relative au droit de préemption**

PROJET D'ORDONNANCE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 19 MARS 2009 PORTANT MODIFICATION DU TITRE VII ET DU TITRE X DU CODE BRUXELLOIS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 mars 2010**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 15 mars 2010, d'une demande d'avis du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Coopération au Développement, de la Statistique régionale l'Environnement et l'Energie, afférente au projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'ordonnance du 19 mars 2009 portant modification du titre VII et du titre X du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire relative au droit de préemption.

Après examen par sa Commission CATRO/Mobilité, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le **Conseil** constate que la modification proposée dans l'ordonnance du 19 mars 2009 relative au droit de préemption est de nature à supprimer l'exclusion contenue dans le point 2° de son article 21 afin de permettre l'application de l'article 269 du CoBAT, et par là, l'exercice du droit de préemption en cas de vente publique.

Le **Conseil** n'émettant, par ailleurs, aucune considération particulière, remet un avis favorable concernant ce projet d'ordonnance.

*
* *